

La
Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XVIII

Québec, 13 janvier 1906

No 22

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 337. — Les Quarante Heures de la semaine, 337. — Le discours du Pape, 338. — Chronique diocésaine, 339. — A propos de ce « Cas de Conscience », 341. — Code canonique et concile du Vatican, 343. — Après le vote de la Loi de Séparation, 344. — L'œuvre de la presse, 346. — Nations protestantes et nations catholiques, 347. — Défiiez-vous des liqueurs alcooliques, 352.

— ♦ —
Calendrier

— o —

14	DIM.	b	II apr. l'Epiphanie. S. Nom de Jésus. <i>Kyr. 2 cl. II Vêp., mém. du suiv., du dim. et de S. Maure, Euge. v., Justum.</i>
15	Lundi	b	S. Paul, confesseur, 1er ermite.
16	Mardi	tr	S. Marcel I, pape et martyr.
17	Merc.	b	S. Antoine, abbé.
18	Jeudi	ob	Chaire de S. Pierre, à Rome, <i>dbl. maj.</i>
19	Vend.	tr	S. Canut, roi et martyr.
20	Samd.	r	SS. Fabien et Sébastien, martyrs.

— ♦ —
Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

15 janvier, Saint-Etienne. — 17, Saint-Cœur de Marie. —
18, Saint-Thuribe. — 20, Couvent de Jésus-Marie, Sillery.

Le discours du Pape

— o —

Nous donnons *in ext.* 30 l'allocution prononcée par le Saint-Père au Consistoire du 11 décembre :

Vénérables Frères,

Revoir aujourd'hui votre éminent collègue Nous fait vraiment grand plaisir ; Nous voudrions cependant, pour augmenter ce plaisir, pouvoir vous communiquer, au sujet de l'Eglise du Christ dont Nous sommes le chef, des nouvelles qui procurent de la joie et font pénétrer la consolation désirée dans les âmes. Que désirons-nous en effet davantage, Nous et vous, que voir l'Eglise dans la beauté de la paix, et ses fils forts dans la foi, fervents dans la charité, nombreux comme les rameaux d'olivier autour de sa table ; rois et princes cheminer dans la splendeur de leur origine ; — et voir tous ceux qui la dénigraient adorer la trace de ses pas, réclamer la cité du Christ et la Sion d'Israël sainte !

Mais, hélas ! vous savez trop bien, vénérables frères, et vous le déplorez dans l'intimité de votre cœur, que nous sommes dans des conditions et dans des temps qui vont empirant de jour en jour au point de permettre à peine de prévoir des jours meilleurs. Toutefois, grâce à la miséricorde de Dieu, la foi se répand dans le monde entier et des moissons lèvent meilleures là précisément où la semence devait être de moindre produit. Nous parlons ici des régions dissidentes de la doctrine catholique et principalement de celles qui sont encore soumises aux superstitions païennes. Là se répand la parole de Dieu et s'accroît le nombre de ses disciples, tandis que Dieu porte la parole de paix parmi son peuple.

Au contraire, de quelles immenses angoisses sommes-Nous saisi, si Nous tournons Nos regards ailleurs, c'est-à-dire vers les nations qui se prévalent du titre de catholiques ! Combien n'avons-nous pas de raisons de trembler et de nous affliger ! Nous craignons que ne se vérifie la parole de l'Ecriture : « Le règne vous sera enlevé et sera transféré à un autre peuple qui produira ses bons fruits. »

Ainsi avons-Nous été ces jours-ci extrêmement affligé de la loi promulguée dans la nation qui jusqu'ici était appelée la fille aînée de l'Eglise ! Mais, de cette loi promulguée aujourd'hui en haine de l'Eglise et contre toute règle de justice, il est dans Notre intention de vous parler à un moment plus opportun selon Notre devoir apostolique, et plus gravement, et plus pondérément. Il Nous est défendu cependant de perdre courage, vénérables frères, étant donné ce que Jésus-Christ Nous rappelle dans son évangile, que le sort de l'Eglise sur cette terre serait celui qu'il avait lui-même rencontré pour le salut des hommes : « Ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront vous aussi ; vous serez en haine à tous à cause de mon nom. Ne vous étonnez pas si le monde vous hait, puisque, avant vous, il m'a haï. »

Ne doutant pas de la vérité de ces paroles, Nous Nous glorifions de Notre tribulation. Quelles que soient les persécutions dont nous soyons affligés, nous avons, en nous, une grande force pour les supporter, parce que l'esprit du Christ est sur nous. L'Eglise peut subir des secousses, mais la foi se renforce dans les tentations ; et ceux qui ont été éprouvés se distingueront au milieu de nous et l'ivraie sera enlevée du bon grain. Efforçons-nous donc, avec l'aide du Christ, de ne pas encourir le reproche qu'entendit Pierre encore faible dans la foi et craintif au milieu des flots : « Homme de peu de foi, pourquoi as-tu douté ? »

Néanmoins, nous souvenant de nos devoirs, consacrons-nous entièrement à la prière, efforçons-nous par des œuvres de piété de toute sorte de nous concilier la clémence divine. Dieu qui a fait les nations guérissables, nous accordera dans sa bonté, au temps marqué par sa Providence, la paix et la tranquillité.

Chronique diocésaine

— Par décision de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec ont été nommés :

M. l'abbé Eug. Maurais, vicaire à Saint-Joseph de Lévis ;

M. l'abbé Jules Rémillard, vicaire à Portneuf ;

M. l'abbé Edmond Paré, vicaire à Saint-Alphonse de Thetford.

— Dimanche soir, les membres des conférences de la Société Saint-Vincent de Paul, de Québec, sont venus présenter leurs souhaits du nouvel an à Monseigneur l'Archevêque.

— Mardi, S. G. Mgr l'Archevêque s'est rendu à Sainte-Jeanne de Neuville, pour faire la visite canonique de la maison-mère (au Canada) des Sœurs de la Charité de Saint-Louis.

— D'après le rapport publié par les journaux de la ville, la quête de la Guignolée faite, le 23 décembre, par les Voyageurs de Commerce, a produit \$1802.84 en argent, et \$2350 en provisions diverses, soit en tout : \$4152.84.

Grâce à cet admirable esprit de charité de MM. les Voyageurs de Commerce de Québec, la fête de Noël a pu être célébrée avec son touchant caractère de joie dans les familles pauvres de la ville.

— Comme les années précédentes, nous donnons les statistiques suivantes, que l'on trouvera assurément très intéressantes :

PERSONNEL DE L'HOSPICE DES SŒURS DE LA CHARITÉ

Québec, 1er janvier 1906.

2 aumôniers, 5 prêtres malades, 286 sœurs professes, 100 novices, 111 vieillards ou infirmes, 196 orphelins, 200 orphelines, 158 garçons pensionnaires, 31 garçons demi-pensionnaires, 17 employés et serviteurs. Total des internes : 1106 ; 182 enfants à la Salle d'Asile, 1453 élèves externes. Total des externes : 1635. Grand total : 2741.

Missions et Succursales (36) ; 3 aumôniers, 6 prêtres malades, 443 sœurs professes, 390 vieillards ou infirmes, 932 orphelins et orphelines, 3662 élèves pensionnaires ou externes. 1317 aliénés ou idiots. Total des sœurs professes 729, total des sœurs novices 100, total des vieillards ou infirmes 501, total des enfants 6814, dont orphelins 1328.

Personnel de l'Hospice de Saint-Joseph de la Délivrance, 1er janvier 1906. 1 aumônier, 4 prêtres malades. 44 sœurs professes dont 16 sœurs professes auxiliaires, 10 institutrices laïques, 2 dames pensionnaires, 42 vieillards, 74 vieilles infirmes 344 garçons, 124 filles, 12 employés et serviteurs. Total : 673.

Aimons notre foyer, notre famille, notre situation, notre état, quelque modeste qu'il soit.

A propos de ce « Cas de Conscience »

— o —

La loyauté la plus élémentaire nous fait un devoir d'accueillir dans nos pages la communication suivante, que nous venons de recevoir du R. P. Manise, en réponse à une correspondance que nous avons publiée le 25 novembre dernier :

Tournai (Belgique), Quai Notre-Dame

23 décembre 1905.

Monsieur le Directeur,

Quelques mots seulement, s'il vous plaît, pour répondre à ce correspondant anonyme qui, le 25 novembre dernier, critiquait, dans la *Semaine religieuse*, sous la rubrique CAS DE CONSCIENCE, ma dissertation sur le blasphème.

Je vois avec plaisir combien M. le curé Gauvreau avait raison de m'écrire après avoir pris connaissance de mon manuscrit : *Des contradicteurs, je ne vous en connais pas dans notre archidiocèse, du moins de sérieux contradicteurs*. Des contradicteurs, il y en a toujours ; il y en a qui nieraient l'évidence. Mais celui-ci n'est pas sérieux ; il essaie seulement de l'être. Il le sent bien, à preuve qu'il a besoin de se cacher sous la voile de l'anonymat.

Quoi qu'il en soit, je revendique en l'espèce mon expérience de missionnaire durant sept années au Canada, dans les villes et dans les campagnes, laquelle m'a fait gémir maintes fois sur le mal que je déplore et auquel je cherche à remédier dans mon *Casus conscientia*.

Non content de mes lumières personnelles, j'ai eu soin d'interroger beaucoup. J'ai consulté, résidant encore dans vos parages, des personnages éminents, dont l'autorité s'impose. Si l'on veut, je citerai des noms et des témoignages.

En outre, j'ai trouvé ici, à Tournai, deux vieux missionnaires, d'ailleurs pleins de vigueur encore, qui ont prêché beaucoup il y a quinze ans dans les paroisses canadiennes, et qui m'ont fortement engagé, pour cause, à poursuivre mon dessein. J'ai nommé les RR. PP. Didier et Poulet : deux noms hautement appréciés, je le sais, partout où ils ont passé en Amérique.

Et puis, voyons, à qui fera-t-on accroire que le digne et sage prêtre qu'est le Révérend Monsieur le Curé de Saint-Roch

aurait été assez naïf, ou bien, *salva reverentia*, assez fourbe pour prendre la peine de m'écrire : « Vous avez fait une bonne œuvre, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, et je vous en félicite de tout cœur, » si je n'avais fait qu'enfoncer une porte ouverte ?

Enfin, autre chose est de savoir à quoi s'en tenir sur la moralité des locutions dont il s'agit, puisqu'on prétend le si bien savoir, autre chose de *dedocere populum, tum e suggestu tum in confessionali, quod maxime importat in casu*. Mon censeur apporte en preuve contre moi l'enseignement donné en 1887 par le Rév. M. Stanislas Laporte. Or, dira-t-on que depuis 1887, c'est-à-dire, depuis tantôt *vingt ans*, l'opinion erronée du peuple se soit beaucoup modifiée au Canada, et qu'elle tende à disparaître ? Sinon, à qui la faute ?... Mon censeur vera bien qu'il a lancé le pavé de l'ours. Et de nous deux, de lui ou de moi, qui donc a le plus cruellement mal traité le clergé canadien ?... « Mon Dieu, disait un grand homme, délivrez-moi des sots amis ; quant à mes *ennemis*, je m'en charge. »

Vous le voyez, Monsieur le Directeur, les gens d'outre-mer n'étaient pas si mal qualifiés pour parler comme ils l'ont fait.

En somme, ce n'a été qu'un petit accès de mauvaise humeur ; on n'en gardera pas rancune, ne craignez rien. Cependant, pour n'avoir trouvé que cela, il faut que ma publication soit réellement bien inattaquable. Raison de plus pour se la procurer chez *M. Garneau, rue de la Fabrique, 6, à Québec*, où elle se vend au prix si modique de *30 centins*.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour remercier ici les vénérés confrères dans le sacerdoce — des sérieux s'il en est — qui ont bien voulu applaudir à mon œuvre, et m'envoyer jusqu'ici leurs trop enthousiastes éloges.

Daignez agréer, monsieur le Directeur, avec mes souhaits pour 1906, l'hommage de mes respectueux sentiments en N.-S. J.-C.

LOUIS MANISE, C. SS. R.

P. S. Je reçois à l'instant les lignes suivantes du R. P. Roelandts, l'auteur de l'appréciation parue dans la *Nouvelle Revue Théologique*, et qui n'a pas eu l'heur de plaire à notre anonyme.

« ... Ce que vous conjecturez par rapport à l'origine de l'article en cause, ne me paraît pas improbable... Cette riposte m'a laissé froid, d'abord parce qu'elle ne prouve rien contre le livre, ensuite parce qu'elle me semble déloyale. L'anonyme me reproche de n'avoir *pas pris la peine de lire la lettre de l'abbé Gauvreau*, en quoi il se trompe. Mais il n'a pas eu, lui, *le courage* de citer un passage de cette lettre qui vous donnait raison. C'est pourquoi je puis passer tête haute à côté de ses impertinences, sans paraître les entendre. Car je ne pourrais pas supposer que les paroles citées de M. Gauvreau eussent le sens qu'on leur attribue, comme si vous enfonciez une porte ouverte. M. Gauvreau avait écrit : « *Vous avez fait une bonne œuvre, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes* » ; une œuvre inutile, n'est pas une bonne œuvre, et importe peu à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Or, votre œuvre eût été inutile, si le clergé avait été en majeure partie de notre avis, et s'il ne s'y était pas rencontré de contradicteurs. Donc, ou bien M. Gauvreau n'a pas dit ce qu'on a voulu lui faire dire, ou bien M. Gauvreau parle un langage machiavélique, et dit blanc dans une phrase et noir dans l'autre. Je laisse le choix à mon censeur. . . . »

Code canonique et concile du Vatican

La *Difesa* de Venise a reçu, de son correspondant romain, l'information suivante :

« Une idée géniale ! Les travaux de codification du droit canonique marchent rondement. Cet homme au tempérament d'acier qu'est Mgr Gasparri, secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaire, l'âme de cette commission du Code, s'est mis au travail dès le premier jour avec toutes les forces que lui donnent la compétence et une volonté indomptable. Un de ses collaborateurs, interviewé par moi, m'a dit : « Si l'on continue à s'appliquer à ce travail avec la même ardeur et la même compétence, dans cinq ans on sera en mesure de publier la nouvelle législation disciplinaire ecclésiastique. » Ce sera un vrai triomphe de la science canonique, et de la jeunesse éternelle de l'Eglise non moins que de sa continuelle sollicitude pour les besoins des membres de la

grande famille chrétienne. Pie X prendra place parmi les grands législateurs ; et même, sur ce point de la codification du droit canon, il sera sans égal, car on peut dire qu'il n'y a jamais eu une vraie codification du droit canon, mais seulement des recueils des lois ecclésiastiques.

« Et voici l'idée géniale. Le concile du Vatican, prorogé il y a 35 ans, est, on le sait, toujours ouvert ; il n'y a pas eu de nouvelle convocation pour des raisons qu'il serait superflu de rappeler. Mon interlocuteur, personne sage et zélée pour les intérêts de l'Eglise, caresse l'idée de voir le concile convoqué pour la lecture du nouveau code canonique ; après quoi on proclamerait sa clôture. Ainsi la promulgation faite en 1870 de la Bulle dogmatique sur l'infaillibilité pontificale serait couronnée par la promulgation de la Bulle réglant définitivement la discipline universelle de l'Eglise. L'idée est certainement digne d'être répandue ; elle répond à l'acte suprême de l'autorité qui a ordonné les études pour la codification du droit canon. La semence est jetée ; espérons qu'elle produira ses fruits. »

Après le vote de la Loi de Séparation

On nous prie de reproduire l'article suivant, qui a paru dans le numéro de décembre de la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, de Lyon :

FAC CITIUS

C'est par ces mots qui stigmatiseront éternellement l'acte le plus honteux et le plus coupable de l'histoire du monde, qu'il convient de juger l'acte dont vient de se rendre coupable le gouvernement de la République.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat est désormais un fait accompli par la seule volonté de l'Etat. Les auteurs de cette séparation ont achevé leur œuvre avec la hâte fébrile qu'on met à commettre une mauvaise action. Si leur langage hypocrite a pu tromper les simples d'esprit et les aveugles volontaires, reconnaissons du moins que leur attitude n'a rien dissimulé de leur parti pris et de leur haine. Le souci des intérêts de la patrie, dont la fortune leur est confiée, n'a pu l'emporter un seul instant sur leur passion antireligieuse. La

pensée de cette France, dont ils compromettent sciemment l'avenir et les destinées, n'a pu arrêter leur main au moment de commettre la suprême trahison. *Fac citius.*

La séparation est un acte d'apostasie officielle ; la séparation est une loi de guerre contre l'Eglise de Jésus-Christ ; la séparation est un reniement des traditions françaises ; la séparation est une spoliation et un vol ; la séparation est la violation d'un traité et des convenances diplomatiques ; la séparation est un souvenir et peut-être un présage des plus mauvais jours de la Révolution. Nous ne craignons donc pas de dire que c'est un crime dont nous ne cesserons de poursuivre la réparation.

Les Jurisconsultes catholiques ont constamment affirmé la *nécessité sociale de l'accord de la législation de l'Etat avec la législation de l'Eglise.*

« Nous croyons fermement à la souveraineté de l'Eglise. Nous ne méconnaissons pas le précepte divin de rendre à César ce qui est à César, mais nous affirmons que le premier devoir de César, prince, assemblée ou multitude, est de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et de respecter et de protéger le droit de l'Eglise, libre dans l'exercice de son culte et de son apostolat, libre dans l'indépendance souveraine de son gouvernement ». Deux fois nos principes étaient affirmés en ces mêmes termes au Vatican, et solennellement approuvés par Léon XIII et Pie X. Les Jurisconsultes catholiques ne changeront pas.

Depuis bien des années, ils défendent les droits de l'Eglise, dans leurs Congrès et leur *Revue*, dans les prétoires et les réunions publiques, et surtout à la tribune du Sénat. Ils ne se laisseront abattre par aucune nouvelle déception ; fidèles aux traditions de leurs devanciers, ils ne laisseront jamais, par leur silence, la prescription s'établir sur la violation des droits de conscience chrétienne et de l'honneur français.

Ils n'ont jamais partagé les illusions d'un trop grand nombre de Catholiques devenus par leur puéil et lâche optimisme les dissolvants de la résistance. Ils ont combattu quand même et ils combattront encore « pour le devoir et pour l'honneur ».

Ils demeureront invinciblement attachés à l'Eglise romaine et à la France.

Catholiques, ils écouteront avec respect la voix de Celui qui est désormais seul capable d'éclairer les esprits égarés et de ranimer les consciences endormies, la voix du Pontife suprême auquel nous devons tous, surtout aux heures difficiles, notre amour, notre dévouement et notre obéissance.

Français, ils aimeront leur patrie avec plus d'ardeur que jamais, et lui prouveront d'autant mieux leur fidélité, qu'ils feront mieux sentir leur mépris et leur aversion à ceux qui ne gouvernent la France que pour la déshonorer et l'entraîner à sa ruine.

HENRY LUCIEN-BRUN.

L'œuvre de la presse

Louis Veillot a dit : « Le poignard le plus aigu, le poison le plus actif et le plus redoutable, c'est la plume dans des mains sales. Avec cela on gâte un peuple, on gâte un siècle. Il s'écrit aujourd'hui des choses qui lèveront en semence de crimes. »

M. l'abbé S. Coubé citait récemment ces paroles dans une vibrante allocution qu'il consacrait à *La bonne et à la mauvaise Presse*. A ces effets mortels de mauvais journaux, l'éloquent prédicateur opposait la puissance que la presse catholique, bien armée, bien soutenue, bien répandue, pourrait prendre à travers le pays. Et il concluait par ces mots :

La France catholique a, depuis trente ans, jeté des millions, des milliards même, dans des œuvres excellentes telles que les hôpitaux, les écoles, les églises, les chapelles, les couvents, les missions. Certes, ces œuvres méritaient toutes nos sympathies et elles ont fait beaucoup de bien ; mais sans vouloir leur nuire, et, au contraire, dans leur intérêt même, permettez-moi de dire qu'il y en avait deux autres auxquelles il fallait donner plus abondamment encore, car c'est elles qui devaient empêcher toutes ces fondations pieuses de périr : c'étaient l'œuvre électorale et son auxiliaire, l'œuvre de la bonne presse.

A quoi bon construire et doter à grands frais des hôpitaux, des écoles, des églises, si le législateur de demain doit nous les confisquer et les laïciser, chasser nos infirmières des hôpitaux, nos Frères et nos Sœurs des écoles et désaffecter nos églises ?

Ne voyez-vous pas que ce serait faire le jeu de la franc-maçonnerie, que demain elle prendrait ces églises et ces écoles pour en faire des salles de théâtres ou des loges ! Vous ne pourriez rien faire qui lui fût plus agréable et, au besoin, elle vous en remercierait de tout son cœur... si elle avait un cœur.

Ne valait-il pas mieux donner un peu moins pendant quelque temps, rationner toutes ces belles œuvres, et, avec l'argent ainsi épargné, fonder et répandre les bons journaux et faire élire de bons députés qui eussent fait de bonnes lois et assuré la liberté de la religion et de toutes ces œuvres elles-mêmes.

Donnez donc, mesdames et messieurs, à l'œuvre de la presse comme à l'œuvre électorale. Ce sont les œuvres des temps de guerre, les autres sont les œuvres des temps de paix. C'est le bon journal qui nous sauvera.

Nations protestantes et nations catholiques

(Suite)

— Il n'est pas difficile de répondre par un fait évident.

Les vertus sociales qu'on admire à juste titre dans plusieurs contrées luthériennes, calvinistes ou anglicanes, sont essentiellement des vertus *chrétiennes*, qui se retrouvent partout où l'on croit à l'Évangile et où l'on en suit les préceptes. Loin d'être un monopole de la *Réforme*, elles ne brillent nulle part davantage que dans les provinces les plus catholiques : Vendée, Bretagne, Belgique flamande, Limbourg hollandais, Prusse rhéane, Westphalie, Tyrol, Bavière, Silésie, haute et basse Autriche...

Ce n'est aucunement la *supériorité sociale du protestantisme sur le catholicisme*, qu'on est en droit de constater, mais bien la *supériorité sociale du christianisme sur l'irréligion*.

En effet, les pays où le lien social s'est le plus relâché, même en dépit de la prospérité matérielle, sont les pays, catholiques ou protestants *de nom*, dans lesquels le christianisme a été supplanté par l'incroyance ou l'esprit révolutionnaire. Nous préférons ne pas faire d'énumérations pénibles. Mais ces contrées sont, de beaucoup, les plus atteintes par la dépopula-

tion, le divorce, la criminalité, l'alcoolisme, et aussi par le succès populaire des utopies collectivistes (1).

De plus en plus l'expérience vérifie les belles paroles de Taine: la foi chrétienne « reste la grande paire d'ailes indispensables pour enlever l'homme au des-us de lui-même... Toujours et partout, sitôt que ces ailes défontent ou qu'on les casse, les mœurs privées ou publiques se dégradent » (2).

Non seulement les vertus sociales qui nous occupent sont chrétiennes, et non protestantes, mais elles sont, à vrai dire, catholiques.

Quelle est donc la différence fondamentale du catholicisme et du protestantisme? C'est que le catholicisme a pour règle l'autorité extérieure et enseignante, appuyée sur la tradition; tandis que le protestantisme a pour règle le jugement privé, le libre examen, appuyé sur l'indépendance individuelle.

Par suite, le respect de l'autorité, l'esprit de hiérarchie et de tradition sont choses conformes aux principes catholiques et contraires aux principes protestants:

Si des pays réformés les possèdent, c'est en dépit de leur protestantisme, et par ce qu'ils ont su garder de catholicisme. (3)

Mais le problème recule. Comment donc, malgré les germes anarchiques contenus dans l'idée protestante, des luthériens, des anglicans, des calvinistes sont-ils restés fidèles à ces grands principes catholiques?

La principale raison pourrait bien être que la meilleure partie de l'Allemagne, de la Suède, de la Hollande et de l'Angleterre protestantes avaient une forte organisation de la famille: et, par la nature des choses, rien n'est de principes moins protestants que la famille.

Permettons-nous de résumer, sur ce point, la lumineuse argu-

(1) Par exemple, on trouvera des constatations bien topiques en ce sens dans le livre, très peu suspect de catholicisme, consacré au suicide par M. EMILE DURKHEIM, p. 149 et s. Paris, Alcan, 1897.

(2) H. TAINE, *Les Origines de la France contemporaine. Le régime moderne*, t. II.

(3) AUG. NICOLAS, *Du protestantisme et de toutes les hérésies dans leurs rapports avec le socialisme*, introduction Paris, 1852. In-8°.

mentation de notre docte et vénéré M. l'abbé Alfred Baudrilart qui a repris lui-même une pensée du cardinal Perraud.

On se représente mal un père de famille protestant — luthérien, par exemple, — appliquant à son foyer les doctrines, spéciales de son culte, et disant à ses jeunes fils et à ses jeunes filles : « Mes enfants, pourvu que vous ayez foi au Christ, peu importe que vous m'obéissiez ou que vous ne m'obéissiez pas. Ne faites point d'efforts pour vous corriger de vos défauts et pour vaincre vos passions, car la foi *seule* justifie. »

Grâce à Dieu, on a été loin de pousser la logique à ce degré. Bien plus, la famille allemande ou anglaise, hollandaise ou suédoise, s'est bien gardée de prendre pour unique règle éducatrice le libre examen et le jugement privé. Elle n'a pas déclaré que ses enfants n'auraient d'autre maître que la Bible et l'Esprit-Saint, que l'on supprimerait tout intermédiaire entre leur âme et Dieu : « L'éducation religieuse des enfants protestants se fait exactement comme l'éducation religieuse des enfants catholiques. Elle se fait par l'*autorité*. Il y a toujours là ou un pasteur, ou un père et une mère qui enseignent. L'enfant ne se fait pas sa religion, pas plus chez les protestants que chez nous. Il la reçoit. Il la reçoit d'une *tradition* qu'il respecte, d'une autorité qu'il vénère, d'un *pouvoir* devant lequel il s'incline. » C'est la nécessité même de la vie et la loi de la nature.

« Il y a, par la grâce de Dieu, dans la constitution de la famille un principe conservateur, remède caché et puissant, préparé par la sagesse et la bonté de la Providence pour combattre, plus efficacement que toutes les réfutations, les conséquences et les doctrines dangereuses. » (1)

Voilà, sans doute, pourquoi une partie des peuples luthériens, anglicans et calvinistes ont pu garder le respect de l'autorité, le sens religieux de la hiérarchie et de leur tradition qui expliquent la fermeté de leur loyalisme monarchique et de leur cohésion sociale. C'est par une *contradiction heureuse et flagrante avec la logique des principes protestants* ; c'est par une *inconsciente fidélité aux principes catholiques*.

(1) ALFRED BAUDRILART *L'Église catholique, la Renaissance, le Protestantisme*, 6^e édition, p. 350-351, Paris, Bloud, 1905. In-8°.

Il serait donc étrange de signaler ici une supériorité du protestantisme sur le catholicisme.

CONCLUSION

Au début, nous avons posé deux questions :

Les peuples qui ont adopté la « Réforme » sont-ils devenus, économiquement et politiquement, plus ou moins prospères que les peuples demeurés fidèles à l'Eglise romaine ?

Le protestantisme des uns et le catholicisme des autres sont-ils bien la vraie cause de leur progrès social ou de leur déchéance ?

A la première question nous ne pensons pas qu'il existe une réponse uniforme. Certains Etats en majorité protestants ont, aujourd'hui, une puissance politique et une richesse matérielle supérieures à la puissance et à la richesse de certains Etats en majorité catholiques. D'autres nations présentent, au contraire, le phénomène inverse. Mais surtout, lorsque la comparaison devient plus précise, lorsque l'on oppose région catholique à région protestante au sein même de chaque Etat, il faut reconnaître que l'on aboutit aux constatations les plus variées. Beaucoup de régions protestantes sont prospères, et aussi beaucoup de régions catholiques. Beaucoup de régions catholiques sont pauvres, de même beaucoup de régions protestantes. En un mot, le problème n'offre pas du tout la symétrie antithèse que lui attribuent trop d'esprits simplistes.

Quant à la seconde question, elle nous oblige à distinguer, comme on l'a vu, entre les causes de puissance et de richesse et les causes de bon ordre social.

Au point de vue de la puissance et de la richesse, le catholicisme et le protestantisme ne peuvent entrer en ligne de compte. Soit protestantes soit catholiques, la Suède et la Belgique, l'Angleterre et l'Espagne, seront puissantes ou faibles, riches ou pauvres, tant selon la nature et les ressources de leur terroir que selon le caractère, les aptitudes, les destinées historiques de leur population.

Au point de vue de l'ordre social, le contraste est manifeste entre les pays gagnés à l'irrégion et les pays, catholiques ou protestants, restés fidèles à l'Evangile du Christ. Là où domine l'irrégion, se propage l'individualisme révolutionnaire. Là

où domine le christianisme, le lien social reste fort, la tradition et l'autorité gardent leur prestige. Mais, entre peuples catholiques et protestants, grande est ici la différence : c'est en vertu de principes protestants que certains peuples catholiques sont révolutionnés ; c'est en vertu de principes catholiques, au contraire, que certains pays protestants bénéficient de la paix intérieure et du bon ordre.

Sauf l'avis de juges moins inexpérimentés, nous croyons que telle est la leçon des faits historiques et sociaux, loyalement interrogés, au sujet des nations catholiques et protestantes.

* * *

Il est permis d'observer, combien juste est la considération rappelée si fréquemment dans les actes ecclésiastiques, et en particulier dans les Lettres de Léon XIII : le bienfait de la religion catholique pour la prospérité même temporelle des peuples (1).

Sans doute, la vraie religion ne procure aucun talisman pour rendre les champs fertiles, pour découvrir les mines de houille, ou pour installer avec succès les grandes manufactures. Croyants ou incroyants, orthodoxes ou hérétiques, restent évidemment soumis au même jeu normal des conditions communes, des circonstances humaines. Les peuples seront riches ou pauvres en vertu de raisons très étrangères à leur foi religieuse.

Mais la prospérité temporelle d'un pays se mesure par autre chose que par les hectolitres de céréales ou les milliards des exportations. Elle comprend assurément l'harmonie entre les concitoyens et le bon ordre social.

Or, la religion catholique enseigne à tous l'honnêteté des mœurs, la loi du travail et du sacrifice, l'esprit de justice et de charité. Bien plus, ses principes inspirent, *en opposition directe avec les principes protestants*, le respect de la tradition, de la hiérarchie, de l'autorité.

D'où il résulte qu'une nation bénéficiera d'autant plus d'harmonie entre les citoyens, d'autant plus de bon ordre social, qu'elle vivra davantage de *l'esprit catholique*. Donc,

(1) Voir les Encycliques *Inscrutabili* (1878), *Arcanum* (1880), *Humanum genus* (1884), *Immortale Dei* (1885), *Rerum novarum* (1891).

étant donné le degré de puissance et de richesse dont ce pays est rendu capable par son territoire, sa population et son milieu historique, le catholicisme l'en fera mieux profiter, puisqu'il lui garantira l'élément *moral* de la prospérité temporelle.

Toutefois, l'élément moral ne sera-t-il pas favorisé au détriment des facteurs économiques de la richesse ? Les principes du catholicisme n'entraveront-ils pas l'esprit d'initiative, l'élan vers la fortune et le progrès matériel ?

De fait, ils restreindront peut-être le goût excessif de la spéculation financière et la soif des jouissances matérielles. Avouons que ce ne serait pas un si mauvais service rendu à l'ordre social.

Quant aux sources normales de la richesse : agriculture, industrie, commerce, l'expérience montre que la pratique fidèle du catholicisme est loin de mettre obstacle à leur développement intense au moyen des inventions les plus perfectionnées ou les plus ingénieuses de la science moderne. Voyez plutôt la Belgique ; voyez la Prusse rhéane.

Ce sont de petits détails qu'Emile de Laveleye oublia naguère d'examiner. Rien de tout cela ne devrait être pourtant méconnu si l'on voulait pronostiquer, d'une manière équitable et sérieuse, *l'avenir des peuples catholiques*.

Y. DE LA BRIÈRE.

Défiiez-vous des liqueurs alcooliques

Le fait suivant montre quels ravages peut produire dans un estomac ces liqueurs alcooliques dont une réclame insensée vante les bienfaits.

Il y a quelque temps, un fabricant de pompes vendait un certain nombre d'appareils à une grande maison connue pour ses liqueurs.

Un an après la livraison des pompes, la maison en question fit faire des réclamations, alléguant que les pompes ne valaient rien, puisqu'elles ne marchaient plus du tout. Le fabricant se rendit à la maison, démonta les pompes et trouva... les clapets en bronze complètement rongés par la liqueur. Quand une liqueur en un an, *ronge un métal* aussi résistant que le bronze, il est inutile de dire quels troubles sérieux elle doit exercer dans le corps de l'homme.